VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AVENUE PAUL ONORATINI
46ème FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO
Police Municipale
N°250/2026

- **Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : *Signalisation temporaire*, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;
- **Vu** le code pénal ;
- **Vu** le programme du 46e Festival International de Piano **du jeudi 16 juillet 2026 au dimanche 16 août 2026**, organisé par **l'association Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron**, dont le siège est Parc du Château de Florans avenue Paul-Onoratini 13640 LA ROQUE D'ANTHÉRON ;
- **Vu** la programmation de festivités nécessitant entre 12h et 22h le libre accès du traiteur du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône partenaire du FIP au portail latéral ouest donnant sur l'avenue et proche de la fontaine ;
- **Considérant** la réunion de concertation avec les services de sécurité de L'Etat en date du **18 juillet 2026** ;
- **Considérant** le maintien du bon ordre : sécurité et sûreté publiques et l'intérêt de la commodité durant la manifestation culturelle **du jeudi 16 juillet 2026 au dimanche 16 août 2026**, il importe d'une part de restreindre provisoirement la circulation et le stationnement ordinairement règlementée dans *la voie communale n° 264* Avenue Paul ONORATINI afin de sécuriser le parcours piétonnier des festivaliers se rendant dans le parc du château de Florans,

ARRETE

ARTICLE 1 :
À l'occasion **du 46e Festival International de Piano**, organisé par l'association « Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron », et pendant toute la durée de la manifestation, soit **du jeudi 16 juillet 2026 au dimanche 16 août 2026**, la circulation et le stationnement des véhicules, y compris des cycles et cyclomoteurs tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route, sont réglementés comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits sur l'avenue Paul-Onoratini, entre l'intersection avec la contre-allée du Cours Foch et le droit du n°2 (entrée piétonne du Festival international du Château), dans les tranches horaires suivantes :
→ **une heure avant le début des concerts de 18h30, 19h30, 20h00 et 21h00,**
→ **jusqu'à une heure après la fin du dernier concert**.

Le stationnement est interdit sur l'avenue Paul-Onoratini, depuis le n°2 jusqu'au panneau d'entrée en agglomération, pendant toute la durée du festival.
Le parking dit "Palmie DOLMETTA" est fermé à toute circulation et à tout stationnement, **du jeudi 16 juillet 2026 au dimanche 16 août 2026**, **inclus**, en raison de l'application des mesures de sécurité liées au plan Vigipirate.

Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, ne sont pas concernés par les interdictions de circulation et de stationnement :

Les véhicules de sûreté, Les véhicules des services de secours (santé, sécurité, incendie…), les véhicules d'intervention urgente pour le dépannage d'un service public, sous réserve que l'intervention soit dûment justifiée, le chariot élévateur utilisé par l'association **« Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron »,** ainsi que les véhicules préalablement signalés au service d'ordre par les organisateurs, en fonction des besoins logistiques du festival,

REÇU EN PREFECTURE
le 13/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260713-ARR_250_26P

notamment les camions réfrigérés des traiteurs mobilisés pour les soirées protocolaires, qui bénéficieront d'un libre accès au site, sous réserve de la communication préalable des plaques d'immatriculation au service d'ordre.

Afin de **matérialiser l'interdiction de stationnement** sur l'avenue Paul-Onoratini, des **barrières Vauban** seront mises en place **depuis l'entrée du lotissement "Les Allées du Château" jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération**, pendant toute la durée du festival.

Un **itinéraire de déviation** sera instauré **au droit de l'intersection avec la RD 23 dite "de Mallemort"**, par les services techniques municipaux.

En complément, un **dispositif de sécurité** sera déployé chaque jour, comprenant notamment la mise en place de **barrières BAAVA anti-véhicule bélier**, conformément aux prescriptions du plan Vigipirate.

ARTICLE 2 :
L'interdiction temporaire de circulation et de stationnement, ainsi que la mise en place de l'itinéraire de déviation et du dispositif de sécurité, prendront effet **du jeudi 16 juillet 2026 au dimanche 16 août 2026** inclus, chaque jour à partir **de 19h00 pour les concerts de 20h00**, et à partir **de 20h00 pour les concerts de 21h00**, jusqu'à une heure après la fin du dernier concert. Ces mesures seront appliquées quotidiennement pendant toute la durée du Festival.

ARTICLE 3 :
L'avenue Paul-Onoratini sera fermée à la circulation et au stationnement à chaque extrémité comme défini à **l'article 1** ci-dessus, il sera mis en place un dispositif de sécurité, à l'aide de barrières police avec panneau route barrée et barrières anti-véhicules bélier (Barrières BAAVA).

ARTICLE 4 :
La signalisation temporaire (barrières, panneaux) conforme aux textes en vigueur sera mise en place à chaque extrémité de l'avenue Paul-Onoratini comme défini à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 5 :
Les usagers des voies ne seront pas autorisés à circuler sur l'emprise délimitée à l'article un ci-dessus et devront se conformer à la signalisation en place, ou aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents en charge du service d'ordre.
Ils seraient déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire pour manquement aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les riverains **au droit des numéros 05 et 05 Bis qui stationneront leurs véhicules à l'intérieur de leur propriété** auront leurs accès préservés, le cas échéant en accord avec le service d'ordre.

ARTICLE 7 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 8 :
Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260713-ARR_250_26P

Article 9 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 13 juillet 2026



La Première Adjointe :

A. Grosso

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 13/07/26
Publication/notification le 13/07/26

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 13/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260713-ARR_250_26P

Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 13/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260713-ARR_250_26P